



**Communauté de communes
du canton de Lorrès
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 DECEMBRE 2013

Date de la convocation : 09 Décembre 2013

Nombre de délégués :

- en exercice : 31 - votants : 28 - présents : 28

L'an deux mil treize, le 18 décembre 2013, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de NOYERS, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Nelly DESMET
- Délégués de Coudroy : Mesdames Marie-Laure BEAUDOIN, Annette AGUILLEE
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorrès : Messieurs Jean-Paul GODFROY, Bernard PHILIPPEAU, Bernard MAILLET, Madame Maryvonne CHEVALLIER
- Délégués de Montereau : Messieurs Jean DEBOUZY, Jack LOQUET
- Délégués de Noyers : Messieurs Guy MEZARD, Xavier RELAVE
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL, André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Yves FLOREZ
- Délégués de Presnoy : Messieurs James COUSIN, Richard SENEGAS
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Pierre-Antoine VALLEE, Pascal CHEVY
- Délégués de Varennes-Changy : Messieurs Jean-Marie CHARENTON, Alain GREAU, Madame Evelyne YANG
- Délégués de Vieilles-Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE

Absents excusés :

Monsieur Gérard PERENOM,

Absents :

Madame Danielle COFINEAU
Madame Carole LEGAY remplacée par Monsieur Pierre MARTINON
Madame Monique BOURASSIN, remplacée par Monsieur Xavier RELAVE
Monsieur Thierry BOUTRON

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire :

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité avec les annotations complémentaires formulées par Mr Gérard DALAIGRE sur la partie compétence des rivières. Il est demandé d'ajouter ce commentaire : « *Il a été oublié à la rubrique : Les opposants à la prise de compétence mettent en avant les points suivants : le rappel d'un des fondamentaux qu'est la maîtrise des inondations grâce aux barrages mis en place sur les dites rivières évoqués par Pierre-Antoine Vallée et moi-même. A titre indicatif l'Huillard et la Poterie ont débordés pour la 7^{ème} fois à Chailly le 11 Novembre 2013 depuis le 1^{er} Janvier.* »

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NÉANT

N°2013-81 Approbation de la convention de mise à disposition de service au titre de la compétence voirie Communauté de Communes et Commune de Châtenoy

En 2011, suite aux transferts de compétences en matière de voirie et d'accueil de loisirs, les communes ont mis à disposition leurs personnels et leurs matériels dans le cadre de conventions de mise à disposition. La Commune de Châtenoy ayant intégré la communauté au 1^{er} janvier 2013, il convient de prévoir une

convention afin de lui rembourser les charges inhérentes au fonctionnement du service voirie depuis le 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la convention de mise à disposition de service au titre de la compétence voirie entre la Communauté de Communes et la Commune de Châtenoy.

N°2013-82 Avenant à la convention de mise à disposition de service au titre de la compétence Voirie-Accueils de loisirs

Chaque commune a signé une convention de mise à disposition de service (compétence voirie et accueil de loisirs) en 2011 afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Lorris une partie de ses services pour l'exercice de la compétence VOIRIE.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** de prolonger les termes de cette convention pour l'année 2014.

N°2013-83 Convention de prestations de vidange avec l'entreprise BOURGEOIS- Année 2014

Le bilan annuel des prestations de vidange de l'entreprise BOURGEOIS de NOYERS étant satisfaisant (118 pour l'année 2012 et 123 pour 2013), il convient de conclure une convention pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **de MODIFIER** les tarifs suivants :

	2013	2014
<u>Prestation de base</u>	125.00 € forfaitaire	132.00 € forfaitaire
<u>Si plusieurs fosses sans dépassement de volume au-delà de 6 m3</u>	30.00 € supplémentaire	31.00 € supplémentaire
<u>Frais de Gestion</u>	15.00 €	13.00 €
<u>Prestations complémentaires</u>		
- 10 m supplémentaires de tuyaux	8.00 €/10 m	8.50 €/10 m
- fosse ou bac supplémentaire	103.00 €	105.00 €
- débouchage et/ou nettoyage par demi-heure de travail	32.00 €/demi-heure	33.00 €/demi-heure
- fouilles par heure travaillée	27.00 €/heure	28.00 €/heure
<u>Toute prestation commencée sera due intégralement</u>		

Cette augmentation tient compte **en partie** de l'augmentation du taux réduit de 7% porté à 10% à compter du 1er janvier 2014.

- **d'ACCEPTER** la convention susvisée avec l'Entreprise BOURGEOIS de NOYERS pour 2014.

Monsieur Guy MEZARD demande si la communauté de communes est en mesure de connaître le respect de la périodicité des vidanges par les propriétaires en ANC et s'il y a un moyen pour obliger les habitants des ANC à se remettre aux normes. Monsieur Guy BAILLEUL fait savoir que la Communauté n'est pas en mesure de connaître ces éléments et ne souhaite pas obliger les habitants à se remettre aux normes du fait de l'absence d'une politique d'aide.

N°2013-84 Tarifs accueils de loisirs du 1^{er} janvier au 31 août 2014

Il vous est proposé les tarifs à la journée suivants pour les accueils de loisirs sans hébergement du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014. **Ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2013.** Il vous est proposé de les maintenir et d'ajuster ces tarifs au plus tard en juin 2014 en tenant compte de la réforme des rythmes scolaires.

- **Participation financière journalière des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de Communes**

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	2014
De 0 à 264	2,88 €
De 265 à 331	3,71 €
De 332 à 398	4,53 €
De 399 à 465	5,56 €
De 466 à 532	6,49 €
De 533 à 599	7,53 €
De 600 666	8,76 €
De 667 à 710 inclus	9,89 €
Au dela de 710	13 €

- Participation financière journalière des enfants NON domiciliés sur le territoire de la communauté de Communes

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	2014
De 0 à 264	5,98 €
De 265 à 331	6,91 €
De 332 à 398	7,83 €
De 399 à 465	9,06 €
De 466 à 532	10,29 €
De 533 à 599	11,53 €
De 600 666	13,26 €
De 667 à 710 inclus	14,89 €
Au dela de 710	18,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs 2014 comme présentés ci-dessus pour les accueils de loisirs (1^{er} janvier au 31 aout 2014)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette tarification.

Monsieur Richard SENEGAS souhaite connaître le coût de revient des accueils des loisirs pour la communauté. Il lui est précisé que le budget de l'accueil de loisirs représente 148 126 € en 2012 dont 87 800 € à la charge de la Communauté avec un coût de revient pour la communauté de 22€ par enfant et par jour.

N°2013-85 Décision Modificative n°4

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en €	Articles (Chap) - Opération	Montant en €
Chapitre 11- Charges à caractère général	- 10 262		
61522 Bâtiments	- 10 262		
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section	10 262		
6811 Dotations aux amortissements	10 262		
TOTAL DEPENSES	0	TOTAL RECETTES	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en €	Articles (Chap) - Opération	Montant en €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10 262		
2317 OP 43 Aménagement place du Gatinais Lorris	10 262		

		Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 262
		28041483OS Amortissement des subventions d'équipement versées aux communes projet infrastructures)	6 467
		280422OS Amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	1 600
		28121OS Amortissement des plantations arbres et arbustes	2 195
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	157 763.65	Chapitre 041 OP Patrimoniales	157 763.65
1312 Subvention équipement transférable (région)	157 763.65		
		1322 Subvention équipement non transférable (région)	125 749.36
		1323 Subvention équipement non transférable (département)	32 014.29

TOTAL DEPENSES	168 025.65	TOTAL RECETTES	168 025.65
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la présente décision modificative N°,

N°2013-85B Budget SPANC- Décision Modificative n°1

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget annexe (SPANC) à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en €	Articles (Chap) - Opération	Montant en €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	- 494.06		
6718 Charges exceptionnelles s/op de gestion	- 494.06		
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section	1 442.97		
6811 Dotations aux amortissements	1 442.97		
		Chapitre 78 Autres chapitres de recettes	948.91
		7811 Reprises sur amortissements	948.91

TOTAL DEPENSES	948.91	TOTAL RECETTES	948.91
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en €	Articles (Chap) - Opération	Montant en €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	494.06		
2188 Acquisition matériel	494.06		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	948.91	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 442.97
28188 Régularisation amortissement Autres Immo	467.92		

corporelles			
281561 Régul amortissement Matériel	480.99		
spécifique d'exploitation		281562 Amortissement matériel	1 442.97
		spécifique d'exploitation	
TOTAL DEPENSES		1 442.97	TOTAL RECETTES
			1 442.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la présente décision modificative N°4,

N°2013-86 Apurement du compte 457- Opérations d'investissement sur voirie communale effectués par un groupement

La Direction Générale des Finances Publiques nous a demandé de prendre une délibération pour apurer le compte 457 qui doit disparaître du plan comptable au 1^{er} janvier 2014. Ce compte a permis pendant la période du SIVOM d'inscrire budgétairement les opérations d'investissement de voirie communale. Or, à la reprise de la Communauté, ce compte, ne s'est pas équilibré en dépenses et en recettes. Il fait apparaître un débit au compte 4571(Dépenses) pour un montant de 1541,1 € ;
Ce compte doit disparaître au 1^{er} janvier 2014 et la Trésorerie de Lorris doit réaliser des opérations non budgétaires et sans impact sur le résultat d'investissement sous réserve d'une délibération de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la suppression du compte 457, de la comptabilisation des écritures non budgétaires par le comptable et de continuer les recherches en cours pour justifier la régularisation de ces écritures

N°2013-86B Fixation des durées d'amortissements- Budget Principal

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme M14 rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, par voie de délibération, des durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Le Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2005 avait fixé des durées d'amortissement pour des immobilisations corporelles et incorporelles acquis par la communauté. Toutefois, il convient de reprendre une nouvelle délibération car l'annexe des biens à amortir était insuffisante et ne prévoyait pas l'amortissement des subventions d'équipements versés par la Communauté (exemple des fonds de concours aux communes, aides économiques aux entreprises).

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget général pourraient être comme précisé dans l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget général comme précisé dans l'annexe.

Monsieur Richard SENEGAS se demande si la durée d'amortissement à 30 ans pour le matériel de voirie est adéquate. Il est proposé de ramener cette durée à 15 ans pour le matériel et outillage de voirie.

N°2013-86C Fixation des durées d'amortissement- Budget SPANC

Le Conseil Communautaire n'a jamais voté de durée d'amortissements pour des biens acquis sur le service SPANC.

Par conséquent, je vous propose de fixer des durées d'amortissements pour le budget SPANC comme précisé dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De FIXER** les durées d'amortissements pour le budget SPANC comme précisé dans l'annexe.

N°2013-87 Avenants- Marchés de travaux- Extension d es locaux de la Communauté de Communes

Il vous est présenté trois avenants dans le cadre des travaux d'extension de l'hôtel communautaire pour tenir compte de la réalité du chantier en cours.

• **Lot 5 Menuiseries extérieures- Titulaire Entreprise DROUET**

Cet avenant porte sur la modification de la porte de secours de la salle de réunion pour permettre à cette dernière de devenir provisoirement une porte d'accueil du public et du personnel pendant la durée des travaux sur la partie existante et ceci pour un montant de 339 € .

Montant du marché initial HT:	53 003 €
Avenant N°1 avec plus-value HT	339 €
Total HT	53 342 €
Total TTC	63 797,03 €

Les deuxième et troisième avenants proposés portent également sur le bâtiment existant Il était prévu initialement de garder sur la partie existante le bardage actuel. Toutefois, lors du chantier, il est apparu que l'isolation sur la partie bardage existante était absente. Il apparaît nécessaire au vu du système d'isolation prévue dans l'extension de prévoir également une isolation sur cette partie .

• **Lot 1 Gros Œuvre – Titulaire MV Bâtiment**

Fourniture et pose de laine de verre avec enduit

Montant du marché initial	100 779,30 € HT
Avenant n°1 avec plus-value :	7 145,50 € HT
Total HT	107 924,80 €
Total TTC	129 078,06 €

• **Lot 3 Couverture – Entreprise DRU**

Fourniture et pose de panneaux

Montant du marché initial :	15 964,38 € HT
Avenant n°1 avec plus-value :	1 628 € HT
Total HT	17 592,38 €
Total TTC	21 040,49 €

Les plus-values s'élèvent donc à un total de **9 112,5€ HT** soit 10 898,55 € TTC. Le nouveau montant total du marché de travaux de 381 507,35 € HT s'élève à 390 619,85 € HT. Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** ces 3 avenants

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à les signer.

N°2013-88 Subvention exceptionnelle Association Miss s Pays de Lorris

L'association Miss Pays de Lorris nous a transmis son bilan financier suite à l'élection de Miss Pays de Lorris 2013. Au vu du bilan financier, il apparaît un déficit de 1039 €. 5 communes n'ont pas donné suite (montant sollicité de 609 €) et 9 communes ont versé un montant de 1382€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (avec 1 abstention : M. MARTINON) :

- **De VERSER** une subvention à titre exceptionnelle de 1039 € à l'association pour l'élection de Miss Pays de Lorris.

Monsieur Jean Paul GODFROY s'interroge sur la possible reconduction de cette manifestation dans l'hypothèse où la communauté ne la financerait plus. Cela serait dommageable si cette manifestation n'est pas reconduite car elle a une envergure à caractère cantonale. Monsieur RELAVE rajoute que l'association a été créée pour être cantonale et fait part du grand sérieux dans l'organisation de cette manifestation. Il est décidé d'enlever la phrase suivante « La subvention ne sera pas reconduite à l'avenir » et de reporter cette décision à plus tard.

La nécessité de mettre en place un règlement clair pour attribuer les subventions au niveau cantonal est également discutée.

N°2013-89 Convention de mise à disposition d'un salarié en emploi d'avenir

Suite à l'embauche d'une personne sur le dispositif « emploi d'avenir » pour une mise à disposition aux communes, il vous est proposé une convention de mise à disposition aux communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la convention de mise à disposition de personnel en « emploi d'avenir ».

N°2013-90 SLAC- Fixation des tarifs séjours ski 2014

Le S.L.A.C a prévu pour les vacances d'hiver 2014, un séjour ski, à La Féclaz (Savoie -73) du 22 février au 1^{er} mars 2014 sur la base de 20 jeunes et 3 accompagnateurs (1 directeur et 2 animateurs).

Le coût du voyage par enfant s'élève à 590,00€ avec un montant de participation demandée aux familles de 200,00€.

Les jeunes s'investissent dans des projets d'aide au financement :

- Tombola (lots donnés par les commerçants de Lorris).
- Soirée disco.
- Partenariat avec l'entreprise Sénagral.
- Aide au projet jeunes de la CAF
- Aide de la caisse local du Crédit Agricole de Lorris.

La Communauté de Communes participerait à hauteur de 150,00€ par enfant soit 3000,00€.

Rappel de la participation financière au camp ski 2013 :

- 16 enfants.
- Coût du voyage par enfant : 467,00€.
- Participation famille : 215,00€.
- Participation Communauté de Communes par enfant : 162,58€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De FIXER** le coût du séjour ski 2014 à 200 € par enfant.

N°2013-91 Nettoyage des bâtiments communauté de communes- Choix du prestataire

La prestation « nettoyage des bâtiments » a représenté une dépense de 26 600 € TTC en 2012. La Communauté a lancé une consultation pour un marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la prestation suivante à compter du 1^{er} janvier 2014. La consultation porte sur :

- Nettoyage des salles sportives
- Nettoyage des vitreries
- Nettoyage occasionnel

Il a été exclu le nettoyage des bâtiments Ecole de Musique, des bureaux de la Communauté et du SLAC qui est réalisé par un agent communautaire.

Au vu de l'analyse des offres, je vous propose de retenir l'offre de la société TECHNET pour un montant de 5600 € HT (salles sportives)- Vitrage 675 €- Prestations hors contrat coût horaire 20 € l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De RETENIR** l'offre de la société TECHNET pour un montant de 5600 € HT (salles sportives)- Vitrage 675 €- Prestations hors contrat coût horaire 20€ l'heure.

N°2013-92 Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du Budget Primitif 2014

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2013 hors remboursement de la dette s'élève à 3 117 386 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires ne peut excéder 779 346 €.

Pour les dépenses en opérations d'équipement

N°opération	Libellé opération	Montant autorisé
10	Bassin de natation	7 500 €
17	Panneaux de signalisation	7 500 €
19	Salle sportive intercommunale de Varennes	1 080 €
25	Création pôle jeunesse ALSH	1 500 €
27	Matériel informatique	1 106 €
30	Relais assistantes maternelles	250 €
37	Equipement matériel lourd	13 750 €
38	Entrepôt	11 000 €

Pour les dépenses hors opérations d'équipement

Chapitre	Libellé chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	4 000 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement dans l'attente du Budget Primitif 2014.

Questions diverses :

Monsieur Guy BAILLEUL donne le calendrier prévisionnel pour les travaux de la Maison de Santé .

Monsieur Jack LOQUET souhaite créer un pôle de formation BAFA sur notre territoire mais cela semble difficile car la prochaine session pour se faire homologuer ne se fera qu'en 2016 ; Il insiste sur l'urgence à réfléchir sur l'aspect formation dans le cadre des rythmes scolaires.

Monsieur Jean VALLEE demande si à ce stade il y a un chiffrage du coût de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur Daniel LEROY fait savoir qu'on va entrer dans le concret de la mise en place dès janvier 2014.

Madame Marie Laure BEAUDOIN fait connaître la date d'inauguration de sa salle polyvalente le 11 janvier à 11h.

Monsieur Gérard BEAUDOIN demande si on peut connaître les dates de conseil communautaire un peu plus à l'avance.

Monsieur Bernard MAILLET demande comment cela va se passer avec le SIVLO. Monsieur Guy BAILLEUL ne peut pas se prononcer vu que nos communes n'ont pas encore délibéré sur le transfert de compétence à la communauté

Monsieur Jean DEBOUZY indique que son conseil municipal s'est abstenu à l'unanimité sur le transfert de la compétence rivières à la Communauté. Il informe que Monsieur GREVET est toujours d'accord pour venir à l'atelier-relais. Il indique que son conseil a voté une motion sur le sujet des travailleurs étrangers détachés et propose que la communauté fasse de même.

Monsieur Pierre-Antoine VALLEE indique que son inauguration de la station d'épuration se fera à 9H le 11 janvier prochain.

Monsieur Daniel LEROY souhaite savoir où est le dossier d'aide à l'installation de Mr SARIC. Il est indiqué que c'est en cours de validation au niveau du Conseil Général et que le dossier a pris du retard car l'ADEL a attendu l'accord de la Banque.

Monsieur Denis GODEAU fait savoir que Monsieur GAUDE, Président INGENOV, a déclaré renoncer à ses indemnités d'INGENOV. Il fait savoir que le projet de refonte est en discussion au niveau du Conseil Général que le nouveau canton regrouperait Bellegarde-Lorris-Chatillon Coligny avec comme chef de file Lorris et la commune de Châtenoy serait rattachée à ce nouveau canton. Soit 38 communes et environ 28000 habitants.

Monsieur Jean-Paul GODFROY exprime son mécontentement sur le fait d'avoir des apartés lors des conseils communautaires. Monsieur Guy BAILLEUL est d'accord sur ce point et veillera à l'avenir que cette situation ne se reproduise plus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Guy BAILLEUL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANTON
DE
LORRIS

Président de la Communauté